



LE CANARD DÉCHAÎNÉ

libre ensemble



SOMMAIRE

P1 : Nouvel an

P2 : Nouvelles Rémunérations

P3 : Reconnaissance de dettes et Congés Except.

P4 : Représentants UNSA

Directrice de publication
Dominique TABARIE



Conception
Samuel CASULA

Ont Participé
à ce numéro

L'équipe UNSA

Contacts :

Didier BRETON
06-60-93-44-95
Richard CASELLI
06-86-41-82-52

LE NOUVEL AN, C'EST LE...1er DÉCEMBRE

Traditionnellement, la nouvelle année est une période attendue car synonyme de festivités, repas familiaux ou entre amis, esprit de convivialité...

Chez GENERALI, c'est tout le contraire.

Une ère anxieuse s'ouvre pour l'ensemble des salariés producteurs. La nouvelle année qui démarre au 1^{er} décembre verra notre système de rémunération profondément modifié.

Si, sur le fond, nous comprenons l'orientation vers des produits plus rentables et une cible de clientèle basée sur les familles installées et les seniors, nous sommes beaucoup plus sceptiques, voire circonspects, en ce qui concerne les objectifs à atteindre.

Même si un accompagnement est prévu pendant 2 ans (serait-ce déjà un signe que l'objectif affiché reste utopique ?) pour nous aider à atteindre **un Graal inaccessible pour le commun des mortels**, il n'en reste pas moins vrai que **l'on nous fait «miroiter» la possibilité de gagner ... la même chose à condition d'augmenter notre PR !!! Ça fait rêver, non ?**

En parallèle, **on retarde l'arrivée des nouveaux produits** (Chiens/Chats, Emprunteur, Prévoyance TNS) en raison de l'arrivée prochaine (on l'espère) du **PER que tous nos concurrents commercialisent déjà...**

Certes, **les effets pervers de cette nouvelle rémunération ne se verront peut-être pas immédiatement** sur nos fiches de paie, du fait du versement des primes d'ancienneté, des effets futurs SANTEIS, des dernières primes nouveaux clients et points, des primes de participation et d'intéressement et enfin du versement pour la dernière année de la PDP sur 2020. **Mais soyons vigilants et analysons chaque ligne de notre paie afin de prévoir un second semestre vraisemblablement beaucoup plus morose.**

C'est autant d'inquiétudes pour tous les producteurs qui ont besoin de sérénité pour travailler efficacement.

La grande avancée de cette nouvelle rémunération consiste à la **mise en place du remboursement d'une partie des frais et notamment des frais de repas**. Mais en fait, derrière cette annonce réjouissante, se cache tout simplement un fait que **l'UNSA Generali** dénonce depuis des années dans toutes les instances : l'ancien système était **HORS LA LOI** et, curieusement, **depuis que l'URSSAF a mis son nez dans les comptes de GENERALI** et qu'une amende ait été appliquée pour les IMP, avec menace de faire de même pour les PSB-EI si rien n'était changé, une nouvelle rémunération a vu le jour en urgence...

COINCIDENCE ???

Mais rassurons-nous ☺ une commission de suivi a été mise en place par ceux-là même qui ont validé les nouvelles rémunérations pilotées par la direction. Des avancées issues de cette commission de suivi ont même été annoncées dernièrement lors d'un tract alors qu'il a été acté par le Directeur du Réseau lors du dernier CSE que rien n'avait été décidé suite à cette réunion...

Écrans de fumée ...

A **l'UNSA Generali**, nous espérons que cet état fébrile dans lequel se trouvent les commerciaux ne sera que provisoire et que la certitude de pouvoir travailler sereinement reviendra rapidement. **En attendant, nous continuerons à défendre vos intérêts comme nous l'avons toujours fait et restons à votre disposition pour vous apporter des éclaircissements, autant sur la nouvelle rémunération que sur d'autres sujets qui vous sont chers.**

BONNE ANNÉE QU'Y DISAIENT



Christophe LEGRAND

NOUVELLES RÉMUNÉRATIONS

Plusieurs points :

1 - **En avril 2019**, le syndicat majoritaire a signé les accords sur les nouvelles rémunérations. Dont acte.

L'équipe **UNSA Generali**, force de propositions tout au long de ces « négociations », a dénoncé la vitesse à laquelle ces accords étaient signés. En effet, de nombreuses questions restent en suspens !

La réponse a été apportée au CSE Central d'octobre par le patron de la CFE-CGC et du SNIA : « *Le Réseau va bénéficier des investissements en produits, logiciels, CRM et outils informatiques et téléphoniques parce que les nouvelles rémunérations ont été signées* ». Cela a été confirmé par la Présidente du CSE-CENTRAL.

En langage du canard : je vais te vendre les outils pour travailler !!!

2 - **La négociation sur les métiers du RSG** a débuté et la Direction change déjà les règles du jeu.

Elle nous demande de valider le cadre des interventions des **EXPERTS** mais sans nous communiquer le moindre montant d'indemnisation. Ce qui veut dire dans le langage direction que les missions seront payées au rabais et sous conditions. **L'UNSA Generali** le refuse. OK pour la transformation mais sans signer un chèque en blanc à la direction.

Pour la direction, les fixes supérieurs obtenus par les résultats, les labels et l'Expertise ne sont plus le reflet d'une valorisation de la fonction Vente, mais une implication obligatoire de l'**EXPERT** ou du **MONITEUR** au travers de missions structurelles en soutien des IMP. Aujourd'hui on se fiche de la reconnaissance et on ne valorise plus rien.

Comme d'habitude, le Canard vous informera sans langue de bois et sans effet de manche. Ou de plumes.

3 – **Quid du copartage avec l'IMP ?** Suite aux questions des élus **UNSA Generali** lors des négociations, le Directeur du Réseau a expliqué que les règles en place seraient maintenues : le chiffre d'affaires (ou PR demain) avant partage reste au Responsable de secteur et le partage de commission 70/30 demeure. **Mais ils ont oublié de le noter dans l'accord sur les rémunérations.**

Donc certains IMD expliquent que la PR est également partagée à 70/30 et s'appuient sur le tableau de production en PR distribué par les managers... alors que le Directeur du Réseau a toujours refusé ce type d'outils ! **Qui sera le plus fort ?**

En plus les simulations de rémunération présentées par la Direction tiennent compte de ces règles.

Les élus UNSA Generali demandent à la Direction de confirmer au plus vite au Réseau les règles qu'elle avait présentées en négociation : partage SEUL de la commission 70/30.

Il y a ceux qui travaillent...

...et il y a ceux qui signent !



Didier BRETON et Benjamin LEYSHON

RECONNAISSANCE DE DETTES

L'Accord sur les rémunérations prévoit la possibilité de demander une avance de frais en décembre de 300 €. Mais que cette avance soit une « **reconnaissance de dettes** » est véritablement maladroit.

Déjà que nous avons besoin d'être rassurés, ce terme nous stresse un peu plus !!!




A force d'erreurs de communication, le comprend les questions des collègues qui se demandent si l'objectif n'est pas, justement, de maintenir ce stress. Surtout après les entretiens avec l'IMD sur la PR à atteindre qui, pour certains, ressemble à l'escalade de l'HIMALAYA. Et avec le yéti en prime !

Il aurait été tellement plus simple d'accompagner le document d'explications claires, de ne pas l'intituler « reconnaissance de dettes » et de préciser son côté facultatif...

Lors du prochain CSE, **les élus UNSA Generali** demanderont à la direction qu'elle supprime « sur demande de

Generali », rajoute « dès rupture du contrat de travail ou en déduction de la dernière note de frais » et modifie le nom du document par un terme plus heureux si juridiquement cela est possible.



Le  espère que l'outil de saisie sera prêt, clair, facile d'utilisation, avec un process efficace pour validation et remboursement rapide.



Franck BELLANGER et Pierre TRICAUD

CONGÉS EXCEPTIONNELS

Evénement	Congés légaux ou conventionnels (*)	Congés. Contrat Entreprise	Total
Mariage du salarié	4 jours	1 jour (**)	5 jours
Mariage d'un enfant du salarié ou du conjoint	1 jour	2 jours	3 jours
Mariage père ou mère du salarié ou du conjoint	—	1 jour	1 jour
Mariage frère ou sœur du salarié ou du conjoint	—	1 jour	1 jour
Naissance d'un enfant du salarié	3 jours	2 jours	5 jours
Décès conjoint	2 jours	3 jours	5 jours
Décès parents du salarié ou du conjoint	1 jour	4 jours	5 jours
Décès d'un enfant du salarié ou du conjoint	2 jours	3 jours	5 jours
Décès frère ou sœur du salarié ou du conjoint	1 jour	1 jour	2 jours
Décès Grands Parents du salarié ou du conjoint	—	1 jour	1 jour
Décès Oncle ou Tante du salarié ou du conjoint	—	1 jour	1 jour

Laure ROUSSEL

Vos Représentants UNSA

Dominique **TABARIÉ**

Didier **BRETON**

Samuel **CASULA**

Joël **CUNY**

Benjamin **LEYSHON**

Solange **GAUTHIER-JANIN**

Franck **BELLANGER**

Nadine **REYNAUD**

Richard **CASELLI**

Sylvain **BERTÉ**

Gregory **MARIE**

Céline **BOXER**

Christophe **LEGRAND**

Vincent **BRIATTE**

Laure **ROUSSEL**

Pierre **TRICAUD**

Sylvain **VESSOT**

Nicolas **FELON**

Philippe **CAUNEGRE**

